

Pêche sportive au saumon atlantique : modalités applicables pour la saison 2026

12 mars 2026, 14 h 00

Publié par : [Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs](#)

Partager

[Partager sur Facebook](#)[Partager sur X](#)[Partager par courriel](#)[Partager sur LinkedIn](#)

QUÉBEC, le 12 mars 2026 /CNW/ - Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informe les adeptes que les modalités de la pêche sportive au saumon qui étaient en vigueur en 2025 sont reconduites pour la saison 2026 dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord (y compris l'île d'Anticosti), du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dans les zones de pêche 1, 2, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27 et 28.

Pour les rivières du Québec méridional, cette décision découle de la faible montaison des grands saumons observée en 2024 et 2025, et de la faible montaison des petits saumons observée en 2023 et 2024, qui justifient l'adoption d'une approche prudente des modalités de pêche sportive pour la saison 2026. Ces modalités ont fait l'objet d'un processus de consultation des différents intervenants concernés.

Nous informons les adeptes de la pêche des modalités suivantes :

- La remise à l'eau de tous les saumons capturés à la pêche sportive sera obligatoire, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières Moisie, Saint-Jean (Côte-Nord), Natashquan, et dans toutes les rivières de la Basse-Côte-Nord, où la rétention d'un petit saumon par jour par pêcheur sera autorisée;
- Le contingent de saumons pris et remis à l'eau est fixé à deux saumons par jour, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières de la Basse-Côte-Nord à l'est de la rivière Kegaska, où le contingent de remise à l'eau sera de trois saumons par jour;

- Sauf exception, la pêche au saumon sera interdite dans les cours d'eau qui n'ont pas le statut de rivière à saumon, ainsi que dans la rivière Saguenay, le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent;
- Aucun changement n'est apporté à la réglementation applicable dans les rivières du Nord-du-Québec.

Le MELCCFP, en collaboration avec ses partenaires, poursuivra le suivi rigoureux des montaisons effectué en cours de saison et détient les outils et l'agilité nécessaires pour ajuster les modalités, si le besoin se présente.

Il est possible de connaître l'ensemble des modifications en vigueur **le 1^{er} avril 2026** en consultant la page des [nouveauautés apportées à la réglementation par zone de pêche](#).

Le Ministère rappelle l'importance de respecter la réglementation en vigueur pour assurer la conservation des ressources fauniques et la pérennité de la pêche sportive pour les générations futures.

Collaboration de la population

Le Ministère invite les citoyens à poursuivre leur collaboration en dénonçant tout acte de braconnage ou action allant à l'encontre de la protection de la faune, de ses habitats ou du milieu naturel en communiquant avec **SOS Braconnage - Urgence faune sauvage** par téléphone, au numéro sans frais 1 800 463-2191, ou par [Internet](#). Ce service est gratuit et confidentiel.

Liens connexes :

- [Réglementation en vigueur pour la pêche sportive au Québec](#)
- Renseignements sur les [saines pratiques de remise à l'eau du poisson](#)
- [Gestion réglementaire de la pêche au saumon selon la température des rivières | Gouvernement du Québec](#)

Source et information :

Relations avec les médias
Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
relations.medias@environnement.gouv.qc.ca